

Action 8	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès	P2
PDRH : A.323.24.P		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Maîtriser et organiser la fréquentation humaine
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6210 : Pelouses mésoxérophiles et xérophile • 6120 : Pelouses de sables xériques • 5130 : Formation à <i>Juniperus communis</i> sur pelouses calcaires
Catégorie de la mesure :	Investissement

Périmètre d'application	
Surface approximative:	Action localisée
Zones concernées	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB. localisation des actions de préservation (chapitre III).

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	
L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.	
Actions complémentaires	Action 9

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	
Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par la structure animatrice. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (matériel...). Faire attention à la largeur des équipements (ne pas condamner le passage pour les engins agricoles).	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture avec système d'ouverture; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones; - Entretien des équipements; - Remplacement ou réparation du mobilier en cas de dégradation; - Etudes et frais d'expert (ex: réalisation d'un plan d'intervention); - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Pas de pratique de loisirs motorisés; - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut; - Le bénéficiaire s'engage à signaler tout vol ou dégradation majeure du mobilier, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) 	
Période d'intervention	Les travaux seront réalisés du 1er septembre au 1er Mars.
Durée de l'engagement	5 ans
Engagements non respectés	En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.
Dispositions particulières	Lors des travaux d'installation des barrières en bois, il est recommandé : - de réaliser les travaux lourds (travaux utilisant un matériel agricole ou de travaux publics, et intervenant sur le sol ou la végétation : préparation du terrain, nettoyage de la végétation environnante, creusement des trous,

	<p>installation des supports verticaux) par temps sec pour éviter la dégradation des sols et en utilisant les pistes existantes pour l'accès ; les autres travaux (pose de grillage ou fixation des traverses) sont réalisables tout au long de l'année.</p> <p>- d'évacuer tous les matériaux et déchets verts après travaux en utilisant les pistes existantes.</p>
--	--

Compensation financière	
Montant de l'aide	_____
<p>A valider sur DEVIS</p> <p>Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.</p>	
Pièces justificatives à fournir	_____
<p>Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>	
Sources de financement	_____
<p>Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie</p>	

Modalités de contrôles et de suivis	
Contrôles	_____
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire); - Contrôle de la réalisation effective des aménagements; - Photos avant/après la réalisation; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente; 	
Suivis	_____
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aménagements mis en place sur le site Natura 2000 dans le cadre de cette mesure; - Suivi de l'évolution de la pratique (piétinement, érosion...) ayant nécessité l'application de la mesure; - Suivi écologique des habitats ciblés par l'intervention. 	

Note : Action ajoutée et validée lors du COPIL du 19/10/12.

Action 9	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	P2
PDRH : A.323.26.P		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Sensibiliser les usagers du site
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6210 : Pelouses mésoxérophiles et xérophile • 6120 : Pelouses de sables xériques • 5130 : Formation à <i>Juniperus communis</i> sur pelouses calcaires
Catégorie de la mesure :	Investissement

Périmètre d'application	
Surface approximative:	Actions localisées.
Zones concernées	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB. Localisation des actions de préservation (chapitre III).

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<p>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non).</p> <p>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>
Actions complémentaires	<p>- Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans le DOCOB.</p>

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par la structure animatrice. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (matériel...)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non-rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le Logo Natura 2000, des financeurs et de la structure animatrice doivent apparaître - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut; - Le bénéficiaire s'engage à signaler tout vol ou dégradation majeure du mobilier, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat)

Période d'intervention	Les travaux seront réalisés du 1er septembre au 1er Mars.
Durée de l'engagement	5 ans
Engagements non respectés	En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Compensation financière	
Montant de l'aide	_____
A valider sur DEVIS Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.	
Pièces justificatives à fournir	_____
Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	
Sources de financement	_____
Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie	

Modalités de contrôles et de suivis	
Contrôles	_____
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Contrôle de la réalisation effective des aménagements - Photos avant/après la réalisation - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Suivis	_____
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aménagements mis en place sur le site Natura 2000 dans le cadre de cette mesure; - Suivi écologique des habitats ciblés par l'intervention. 	

Note : Action ajoutée et validée lors du COPIL du 19/10/12.